



**PRÉFET
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction du pilotage et de
l'animation interministérielle**

Bureau de l'environnement

Arrêté n° 75/2023/ENV du 9 AOUT 2023

**prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique
relative à la demande d'un permis de construire un projet de parc photovoltaïque
présentée par la société Centrale de Production d'Énergie Solaire (CPES) « RADAR »
ainsi qu'une demande d'autorisation de défrichement sur le territoire de la commune
de GRAND (88350)**

La préfète des Vosges,

Chevalier de la Légion d'Honneur,

- Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L 120-1, L 122-1 à L 122-14, L 123-1-A, L 123-1 à L 123-18, R 122-1 à R 122-27 et R 123-1 à R 123-34 ;
- Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L 422-2, R 421-1, R 421-9, R 423-16, R 423-32 et R 423-57 ;
- Vu le Code forestier, notamment ses articles L 341-1 et suivants et R 341-1 et suivants ;
- Vu le décret du 5 octobre 2022 portant nomination de Madame Valérie MICHEL-MOREAUX en qualité de préfète des Vosges ;
- Vu le dossier de demande de permis de construire déposé le 19 décembre 2022 en mairie de Grand par la société Centrale de Production d'Énergie Solaire (CPES) « RADAR » située 330 rue du Mourelet 84000 AVIGNON et filiale de la SAS Q ENERGY France SAS ;
- Vu la demande d'autorisation de défrichement sur 6,5732 ha déposée par la même société pour le projet de parc photovoltaïque au lieu-dit « le Radar » sur la commune de Grand ;
- Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) en date du 22 mai 2023 ;

- Vu le mémoire en réponse de la société CPES « RADAR » de juillet 2023 à l'avis de la MRAE ;
- Vu le courrier du 17 juillet 2023 de la Direction Départementale des Territoires des Vosges indiquant que le dossier de demande de permis de construire est complet et régulier ;
- Vu le courrier du 21 juillet 2023 de la Direction Départementale des Territoires des Vosges indiquant que le dossier de demande d'autorisation de défrichement est complet et régulier ;
- Vu les avis des services et organismes consultés dans le cadre de l'instruction de ces dossiers ;
- Vu l'ordonnance n° E23000069/54 du 25 juillet 2023 du président du tribunal administratif de Nancy désignant M. Jean-Patrick ERARD, en qualité de commissaire enquêteur et M. Luc MARTIN en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Considérant qu'en application du décret n° 2009-1414 du 19 novembre 2009 relatif aux procédures administratives applicables à certains ouvrages de production d'électricité, les installations au sol d'une puissance supérieure à 250KWc sont soumises à enquête publique dans le cadre de la procédure de permis de construire,

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture,

Arrête

Article 1^{er} – Il sera procédé, du lundi 11 septembre 2023 à 9H00 au jeudi 12 octobre 2023 à 19H, soit 32 jours consécutifs, à une enquête publique unique, dans la commune de Grand, portant sur la demande de permis de construire présentée par la société C.P.E.S « RADAR » pour un projet de centrale photovoltaïque au sol d'une puissance maximale de 15 MegaWattCrête (MWc) et pour la demande d'autorisation de défrichement qui est y associée d'une surface de 6 ha 57 a et 32 ca.

Article 2 – M. Jean-Patrick ERARD est désigné en qualité de commissaire enquêteur et M. Luc MARTIN en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Article 3 – Un avis d'enquête publique unique sera publié par voie d'affiche en mairie de Grand, et aux entrées du village, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique unique et au plus tard le 26 août 2023 et pendant toute la durée de celle-ci. Cet affichage est certifié par le maire à l'issue de l'enquête.

L'avis d'enquête publique sera également consultable sur le site internet de la préfecture des Vosges :

<https://www.vosges.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Enquetes-publiques-et-consultations-du-public/Projet-photovoltaïque>.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, la société C.P.E.S « RADAR » procédera à l'affichage du même avis à proximité des zones concernées par l'opération.

Ces affiches devront être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement.

L'accomplissement de cet affichage et son maintien pendant toute la durée de l'enquête sera certifié par l'exploitant en fin d'enquête.

L'enquête sera également annoncée quinze jours au moins avant son ouverture et rappelée dans les huit premiers jours, par les soins de la préfète des Vosges et aux frais du demandeur, dans deux médias diffusés dans le département des Vosges.

Article 4 – Le dossier d'enquête relatif à la demande ci-dessus mentionnée, comprenant notamment l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale et le mémoire en réponse de la société à cet avis, la demande de permis de construire, la demande de défrichement et le résumé non technique, sera déposé pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de Grand, où le public pourra en prendre connaissance sur place aux jours et heures ouvrables de celle-ci.

Ces mêmes documents seront consultables durant la même période sur le site internet de la préfecture des Vosges à l'adresse suivante :

<https://www.vosges.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Enquetes-publiques-et-consultations-du-public/Projet-photovoltaïque>.

Ils seront également consultables dans les mêmes conditions sur le site dédié à l'enquête à l'adresse suivante :

<https://qenergy.eu/france/fr/radar/>

En outre, un accès gratuit à ces éléments sera garanti à partir d'un poste informatique disponible à la préfecture des Vosges, aux jours et heures ouvrables de celle-ci, sous réserve d'une prise de rendez-vous préalable par téléphone (03 29 69 88 71) ou par courriel à l'adresse suivante : pref-enquetes-consultations-publiques@vosges.gouv.fr

De la même manière, un accès gratuit est également garanti à partir d'un poste informatique disponible à la sous-préfecture de Neufchâteau aux jours et heures ouvrables de celle-ci, sous réserve d'une prise de rendez-vous préalable par téléphone (03 29 69 87 79) ou par courriel à l'adresse suivante : sp-neufchateau@vosges.gouv.fr

Toute information concernant ce dossier pourra être demandée à M. Hugo CORNUEL, Chef de Projets Solaires France, dont l'adresse est 330 rue du Mourelet Z.I. de Courtine 84000 AVIGNON – hugo.cornuel@qenergyfrance.eu ;

Article 5 - Un registre d'enquête publique unique à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera déposé à la mairie de Grand, pendant toute la durée de l'enquête, où les intéressés pourront y consigner leurs observations et propositions.

Les observations et propositions pourront également être adressées dans le même délai par correspondance à la mairie de Grand (Place Guy Lejeune 88350 GRAND), au commissaire enquêteur qui les annexera au registre.

Elles pourront aussi être adressées par courrier électronique à l'adresse suivante :

pref-enquetes-consultations-publiques@vosges.gouv.fr

Dans ce dernier cas, les messages seront imprimés et annexés au registre d'enquête de la mairie de Grand par les soins du commissaire enquêteur et seront accessibles sur le site internet de la préfecture de manière anonymisée.

Toutes observations émises en dehors de la période de l'enquête publique ne seront pas prises en compte.

Les observations du public seront communicables aux frais de la personne qui en fera la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 6 – M. Jean-Patrick ERARD, commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public, à la mairie de Grand, les :

- Lundi 11 septembre 2023 de 17H à 19H
- Samedi 30 septembre 2023 de 10H à 12H
- Jeudi 12 octobre 2023 de 17H à 19H

Dans les conditions prévues à l'article L 123-13 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur peut auditionner toute personne ou service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet soumis à enquête publique.

Une réunion d'information et d'échange avec le public se tiendra en présence du commissaire enquêteur et des représentants du porteur de projet :

- le mardi 12 septembre 2023 à 18h, en mairie de Grand à l'adresse citée ci-dessus.

Conformément à l'article R 123-17 du Code de l'environnement, le compte rendu de cette réunion sera établi par le commissaire enquêteur qui l'adressera dans les meilleurs délais au porteur de projet et à la préfète des Vosges. Ce compte rendu ainsi que les observations éventuelles du porteur de projet seront annexés par le commissaire enquêteur au rapport d'enquête.

Article 7 - A l'expiration du délai d'enquête, le registre déposé à la mairie de Grand sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Ce dernier rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 8 - Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur établira un rapport qui comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Il devra renvoyer le registre et les pièces annexées ainsi que son rapport et ses conclusions motivées à la préfète des Vosges. Le rapport et les conclusions motivées seront à transmettre simultanément au président du tribunal administratif.

Article 9 - Dès réception du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, toute personne pourra en prendre connaissance soit à la préfecture des Vosges, direction du pilotage et de l'animation interministérielle – bureau de l'environnement, soit à la mairie de Grand, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents seront également mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture des Vosges dans les mêmes conditions de délai.

Article 10 – A l'issue de l'enquête publique, la préfète des Vosges statuera sur les demandes de permis de construire et de défrichement de la société C.P.E.S « RADAR » en vue de la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Grand, lieu-dit «Radar».

Article 11 - Le Secrétaire général de la préfecture des Vosges, le directeur départemental des territoires des Vosges, le maire de Grand, ainsi que le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société C.P.E.S « RADAR » et dont une copie sera transmise au président du tribunal administratif de Nancy.

Fait à Épinal, le 09 AOUT 2023

La préfète,

Par déléguation, le Sous-Préfet,
Secrétaire Général

David PERCHERON